



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-8-3-7

Service instructeur

DIR- Direction des routes

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Direction des Finances

RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DE L'ÉCHANGEUR SUR L'A 35 À BARTENHEIM CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION DE LA VOIE VERTE ENTRE BARTENHEIM ET BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de BARTENHEIM et Saint-Louis Agglomération pour le financement et le transfert de gestion de la voie verte créée dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur entre la RD 66 et l'A 35 qui relie BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE.

Par décision en Commission Départementale n° CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017, le Département a décidé de financer les travaux de réaménagement des carrefours de l'échangeur entre la RD 66 et l'A 35 sur la commune de BARTENHEIM, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

Afin de permettre une jonction sécurisée pour les modes doux traversant l'échangeur, l'opération prévoit la création d'une voie verte, hors agglomération, reliant BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE avec un éclairage adapté (éclairage au niveau de la traversée de l'ouvrage sur A 35). Cette voie empruntera le pont existant sur l'A 35 et tiendra lieu et place de l'itinéraire inscrit au Schéma communautaire de pistes cyclables de SAINT-LOUIS Agglomération entre les deux parties de la commune de BARTENHEIM.

Cette voie verte le long de la RD 66 se raccorde à l'itinéraire cyclable existant en agglomération de BARTENHEIM le long de la RD 211 (Rue de la Gare) qui est géré par la Commune de BARTENHEIM.

La présente convention a pour objet :

- d'organiser les modalités financières liées à la voie verte et aux équipements associés ;
- de confier à SAINT-LOUIS Agglomération la gestion ultérieure des aménagements de la voie verte réalisés entre BARTENHEIM et BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE, hors agglomération de BARTENHEIM, en précisant les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages et la réglementation applicable ;
- de confier au Maire de BARTENHEIM le pouvoir de police sur cet itinéraire.

Le coût de l'aménagement de la voie verte est estimé à 315 280,84 € HT, soit 378 337,00 € TTC.

Sur la base de ce montant, la répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

- pour les aménagements hors travaux d'éclairage dont le montant total s'élève à 247 761,34 € HT :
 - le Département prend en charge 80 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes, soit 198 209,07 € HT ;
 - les 20 % restants incombent à SAINT-LOUIS Agglomération, soit 49 552,27 € HT ;
- les travaux d'éclairage sont pris en charge par SAINT-LOUIS Agglomération, soit 67 519,50 € HT.

Les dépenses du Département seront imputées sur le Programme AAB1 Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 et les recettes seront inscrites au Programme AAB1, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

SAINT-LOUIS Agglomération assurera la gestion ultérieure des aménagements, ouvrages et équipements, à savoir :

- la voie verte,
- son éclairage public,
- les espaces verts ou accotements,
- les garde-corps.

Le Département assurera, quant à lui, l'entretien le long de la RD 66 selon sa politique de fauchage.

Le Maire de la commune de BARTENHEIM et de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE sur le ban de laquelle la voie verte est implantée, a la charge de laisser l'itinéraire cyclable ouvert au public et de prendre l'arrêté de police correspondant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ayant pour objet le financement et la gestion ultérieure de la voie verte aménagée entre BARTENHEIM et BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE dans le cadre de l'opération de réaménagement des carrefours de l'échangeur A 35 – RD 66 à BARTENHEIM ;
- de m'autoriser à signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération et la commune de BARTENHEIM et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.
- de préciser que les dépenses du Département seront imputées sur le Programme AAB1 Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 et les recettes seront inscrites au Programme AAB1, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT